

# Municipalité de Sainte-Rita

5, rue de l'Église Ouest Sainte-Rita (Québec) G0L 4G0

Tél : 418 963-2967 Fax : 418 963-6539



## Bulletin Municipal

### Janvier à Mars 2026

#### Présentation du personnel

##### L'équipe du bureau :

Sergine Gagnon, directrice-générale, greff.-trés.

Guylaine Gagnon, ressource administrative.

##### Les employés municipaux :

Robert Lebel, chef d'équipe/opérateur machinerie lourde

Sylvain Beaumont, opérateur machinerie lourde

Charles-Édouard Viau, mécanicien et opérateur voirie hiver

Aubin Saint-Pierre, opérateur voirie hiver

André Ouellet, conciergerie

Roch Guèvremont directeur,

Bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et de l'environnement à la MRC des Basques

Courriel: [roch.quevremont@mrcdesbasques.com](mailto:roch.quevremont@mrcdesbasques.com)

#### Heures d'ouverture du bureau pour la population

*Lundi, mardi, mercredi et jeudi*



8h00 à 12h00  
13h00 à 16h30

##### Site Web

<http://www.ste-rita.ca>

##### Courriel

[admin@ste-rita.ca](mailto:admin@ste-rita.ca)



Monsieur Michel Colpron, maire

Monsieur René Malenfant, conseiller  
Madame Christine Charlebois, conseillère  
Monsieur Dany Ouellet, conseiller  
Madame France Gagnon, conseillère  
Monsieur Francis Bélisle, conseiller  
Monsieur Jacques Gagnon, conseiller

siège # 1  
siège # 2  
siège # 3  
siège # 4  
siège # 5  
siège # 6

#### PROCHAINES

#### SÉANCES

#### DU CONSEIL

- 7 avril
- 4 mai
- 8 juin

**BIENVENUE À TOUS!**

# Conseil Municipal

Nous profitons du journal pour vous transmettre des informations diverses concernant les décisions ou sujets discutés lors de nos dernières séances du conseil. Veuillez noter que le procès-verbal complet est disponible sur le site officiel de la municipalité : [www.ste-rita.ca](http://www.ste-rita.ca). En voici un résumé.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2026

### VENTE POUR TAXES

**ATTENDU QU'**il est primordial pour la santé financière de la municipalité que les taxes soient payées dans les délais prescrits;  
**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de Sainte-Rita demande d'expédier un dernier avis aux propriétaires ayant un solde impayé à la municipalité;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par **madame France Gagnon**; et résolu unanimement par les conseillers présents;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita expédie un dernier avis aux propriétaires ayant un solde impayé pour taxes municipales et de permettre à la directrice générale / greffière-trésorière d'établir un contact avec les contribuables fautifs;

**QUE** les propriétaires ayant un solde impayé à la municipalité pour taxes municipales ont jusqu'au 31 janvier 2026 pour contacter la directrice générale ou payer le solde de leur compte de taxes municipale.



### RENOUVELLEMENT ASSURANCE DE DOMMAGES -FQM ASSURANCES

**ATTENDU QUE** l'assurance *La Municipale* est le seul contrat d'assurance de dommages conçu et adapté au monde municipal;

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, une nouvelle couverture s'est ajoutée afin de soutenir les élus-es, employés municipaux et leur famille immédiate dans leur lutte contre l'intimidation et le harcèlement;

**ATTENDU QUE** la tarification pour l'assurance de biens n'a pas été augmentée en 2023 et qu'une majoration du tarif s'imposait pour la prochaine année afin de faire face aux conséquences de l'inflation qui se sont matérialisées dans les indemnités et frais reliés aux réclamations;

Il est proposé par **monsieur Francis Belisle** et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita versent un montant de 19 809.66 \$ à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM Assurances) pour le renouvellement de la police d'assurance 011015 couvrant la période du 18 février 2025 au 18 février 2026.

### PAIEMENT DE LA PRIME DE FIDÉLITÉ DES EMPLOYÉS

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita est consciente que les employés municipaux sont une ressource difficile à recruter ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a mis en place un bonus de fidélité pour ses employés qui demeurent à l'emploi d'une année à l'autre ;

Il est proposé par **monsieur Dany Ouellet** et résolu unanimement par les conseillers présents;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita accepte de verser la somme de 5 496.28 \$, excluant le pourcentage de vacances, aux employés admissibles pour le versement du bonus de fidélité des employés pour l'année 2026.

**QUE** les membres du conseil de Sainte-Rita acceptent les montants versés lors de la première semaine de paie de janvier 2026 comme bonus de fidélité des employés pour l'année 2025.

### ADOPTION DU RÈGLEMENT # 319 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Rita a adopté, le 10 février 2022, le Règlement numéro #306 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière, madame Sergine Gagnon, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHRISTINE CHARLEBOIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :**

**RÈGLEMENT NUMÉRO #319 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX**

**QUE** soit considéré ici que le Règlement #319 est tout au long écrit.

### **APPLICATION DU RÈGLEMENT # 301 CONCERNANT L'INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE SUR LES LIEUX D'UN ACCIDENT ROUTIER SUR NOTRE TERRITOIRE**

**ATTENDU QU'**un accident sur la route 295 a eu lieu le 23 octobre 2025 et que le Service incendie de Saint-Cyprien se sont rendu sur les lieux suite à l'appel au 9-1-1;

**ATTENDU QUE** la personne impliquée n'est pas résidente de la municipalité de Sainte-Rita;

**ATTENDU QUE** de par notre règlement # 301 portant sur les frais du service incendie sur les lieux d'un accident lorsque la personne impliquée n'habite pas sur le territoire de la municipalité, les frais de cette intervention sont à la charge de la personne impliquée;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les membres du conseil municipal, mandate madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, à faire parvenir une mise en demeure afin de réclamer la facture reçue de la municipalité de Saint-Cyprien pour cette intervention.



### **RENCONTRE AMICALE (élus-employés)**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita désirent organiser un souper amical pour souligner la fin d'année 2025 ainsi que la nouvelle année 2026;

**ATTENDU QUE** les invités à cette rencontre seront les élus, les employés de la municipalité ainsi que les élus ayant siégés au cours des 10 premiers mois de l'année 2025 ainsi que les conjoints et conjointes;

Il est proposé par **monsieur François Belisle**;

**QUE** l'événement soit prévu le vendredi 6 février prochain, de mandater madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, pour envoyer des invitations à tous les participants et pour effectuer les achats requis pour l'élaboration de ce repas.

### **TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS**

**ATTENDU QUE** le prix pour la location de la salle Multifonctions est présentement de 150,\$ sans les frais de ménage;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal désirent offrir un prix plus compétitif pour la location de cette salle;

Il est proposé par **madame France Gagnon**;

**QUE** le prix de location avant les frais de ménage, soit de 100,\$ pour un total de 175,\$ incluant les frais de conciergerie.



### **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 FÉVRIER 2026**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À MADAME AMÉLIE DIONNE, DÉPUTÉE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita désire effectuer des travaux de rechargement granulaire, de nettoyage de fossés, de débroussaillage ainsi que de l'ajout de nouveaux panneaux de signalisation sur certains des chemins suivants selon le besoin:

- Quatrième rang
- Chemin des Sept-Lacs
- Route Neuve
- Chemin Taché Est et Ouest
- Rang des Fronteaux Est et Ouest

**ATTENDU QUE** les travaux ont pour but de restaurer les profils originaux de la route et de corriger la dégradation de la chaussée;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita a besoin d'une aide financière d'un montant entre 25 000,\$ à 35 000,\$ pour réaliser adéquatement les travaux mentionnés;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu unanimement par les conseillers;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita demande à Madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup / Témiscouata / Les Basques, une aide financière d'un montant entre 25 000,\$ et 35 000,\$ pour les travaux mentionnés ci-haut;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita procède à l'exécution des travaux sélectionnés, en fonction de l'aide financière allouée par madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup / Témiscouata / Les Basques.

### **PRIORITÉS MUNICIPALES POUR LA DÉPUTÉE AMÉLIE DIONNE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de Sainte-Rita désirent qu'ils soient discutés des priorités suivantes :

- Rafraîchissement des panneaux de signalisation sur l'ensemble du territoire
- Installation d'un lac à feu (borne incendie) au Lac St-Jean

Il est proposé par **monsieur Dany Ouellet** et unanimement résolu;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita discute de ces nouvelles priorités municipales avec notre députée de Rivière-du-Loup / Témiscouata / Les Basques, madame Amélie Dionne ou son représentant.

### **ADOPTION DU RAPPORT DE L'AN 5 (2025) DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

**ATTENDU QUE** selon l'article 35 de la **Loi sur la sécurité incendie**, un rapport doit être déposé par le préventionniste et adopté par résolution du conseil municipal;



Il est proposé par **monsieur René Malenfant** et unanimement résolu par les conseillers;

**QUE** les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita adoptent le rapport d'activité annuel en lien avec le schéma révisé de couverture de risques en incendie de la MRC des Basques; ce rapport concerne les activités de l'année 2025 du Service des incendies et de la sécurité civile pour le territoire de la municipalité de Sainte-Rita.

### **GALA RECONNAISSANCE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE TROIS-PISTOLES**

**ATTENDU QUE** l'École secondaire de Trois-Pistoles tiendra son Gala Reconnaissance (anciennement appelé Gala du mérite scolaire) le jeudi 28 mai prochain à l'auditorium de l'école, afin de souligner dignement l'effort et la réussite scolaire de ses élèves méritants;

**ATTENDU QUE** cet événement sera un beau moment pour mettre en valeur l'excellence, l'implication et l'engagement de plusieurs élèves et qu'on nous offre ainsi l'opportunité de contribuer à l'épanouissement de notre relève;

Il est proposé par **monsieur Jacques Gagnon** et unanimement résolu par les conseillers;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita acceptent de verser un montant de 50,\$ comme contribution à la reconnaissance académique.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #320 CONCERNANT LA TAXATION 2026**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 12 janvier dernier à 19 h 30 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté à la séance régulière du conseil tenu janvier 2026 à 19 h 30 ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de Sainte-Rita désirent adopter le règlement de taxation # 320 pour l'année 2026;

**ATTENDU QUE** le règlement # 320 est comme s'il était ici au long écrit;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par **monsieur Jacques Gagnon** et résolu unanimement par les conseillers;

**QUE** le règlement # 320 ayant pour objet d'établir les taux de taxation pour l'année 2026 de la municipalité de Sainte-Rita soit adopté;

**ET MANDATENT** monsieur Michel Colpron, maire, et madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Rita tous les documents requis.

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le bureau du département d'inspections et d'urbanisme de la MRC des Basques, nous informe que la demande consiste à **régulariser ou rendre conforme** la distance de **1,40 mètre** et de **1,44 mètre** du garage "A" localisé dans la marge latérale sud-ouest supérieure sur le terrain de la résidence unifamiliale du 5 rue Principale Nord.

Les dispositions réglementaires concernant les marges de recul latérales au règlement de zonage no113 de la municipalité de Sainte-Rita sont édictées à l'article 5.4.2 et stipule que :

*La moitié de la hauteur du mur latéral mais non inférieure à 1,5 mètres si présence d'une fenêtre du côté près du terrain voisin.*

Ainsi la hauteur du mur sud-ouest du garage "A" sont les suivantes :

- ◆ Hauteur du mur = 3.09m (distance A) marge de recul 1.55
- ◆ Hauteur du mur = 3.60m (distance B) marge de recul 1.80m

**Note 1** : La différence de hauteur du mur entre la mesure A et la mesure B malgré le fait qu'il s'agit du même mur est expliquée par le fait que le terrain est en pente à ce niveau du terrain et que le bâtiment fut construit en conséquence.

En somme, la nature et effet de la dérogation mineure est de permettre un empiètement de **0,15 mètre** et de **0,36 mètre** du garage "A" dans le coin supérieur de la marge latérale sud-ouest.

Ainsi ....

**Considérant que** la dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement de zonage no113 actuel en sa disposition de l'article 5.4.2 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;

**Considérant que** l'implantation du garage a été fait de bonne foi;

**Considérant que** l'implantation du garage date de plus de 25 ans;

**Considérant qu'**aucune ouverture (fenêtre ou porte) se retrouve sur le mur en question du garage "A";

**Considérant que** l'implantation du garage "A" ne portent pas atteinte à la jouissance des voisins;

**Considérant que** la dérogation possède un caractère mineur;

**Considérant que** la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

**Considérant que** la réglementation de zonage concernant le calcul des marges de recul est désuète et non adaptée aux dispositions de zonage moderne.

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et unanimement résolu par les conseillers;

**QUE** les membres du conseil municipal de Sainte-Rita acceptent la demande de dérogation mineure tel que suggéré par le comité du CCU suite à leur rencontre du vendredi 30 janvier dernier.

## **RÉSOLUTION -APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICE ACÉRICOLES DU QUÉBEC (PPAQ)**



**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a récemment annoncé la réduction de l'octroi de terres en érablières en forêt publique, passant de 2 000 hectares initialement convenus à seulement 1 000 hectares pour notre région du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision constitue une rupture unilatérale de l'entente de principe conclue le 22 mai 2025 entre le MRNF et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), qui garantissait la mise en production de 2 000 hectares d'érablières en forêt publique dans notre région à moyen terme;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente s'inscrivait dans un engagement plus large du MRNF visant l'octroi d'une banque de 50 000 hectares d'érablières en forêt publique pour les vingt prochaines années, engagement essentiel pour le développement économique et la vitalité de notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction du nombre d'entailles et de surfaces en érablières en forêt publique engendre une perte estimée à près de 21,5 millions de dollars en investissements, ainsi que la mise en péril de dizaines de projets d'entreprises acéricoles, contribuant ainsi à la fragilisation de l'économie locale;

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Bas-Saint-Laurent, avec ses huit MRC, ses 695 entreprises acéricoles, ses plus de 2,3 millions d'entailles et sa production de 47,4 millions de livres de sirop d'érable, constitue une région de premier plan dans le secteur acéricole québécois, jouant un rôle crucial dans la vitalité économique et sociale de nos villages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **monsieur Dany Ouellet** et unanimement résolu par les conseillers;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita exprime son profond mécontentement face à la décision du MRNF de réduire la superficie d'érablières destinées aux projets acéricoles dans notre région, en rupture avec l'engagement de l'entente du 22 mai 2025;

**QUE** la municipalité de demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de respecter intégralement l'entente de principe du 22 mai 2025, en octroyant les 2 000 hectares initialement prévus pour le développement de l'acériculture dans le Bas-Saint-Laurent;

**QUE** la municipalité appuie les efforts des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) et de l'ensemble des acteurs du secteur dans leur démarche de faire respecter cet engagement;

**QUE** la présente résolution soit transmise au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à la ministre déléguée responsable des Forêts, ainsi qu'aux représentants municipaux et régionaux concernés.

### **REPRÉSENTANT POUR LE PLAN CLIMAT À LA MRC DES BASQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2a du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2023 (PEV 2030) visant à accélérer la transition climatique locale, laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC les Basques (ci-après la «MRC») à signer, le 13 décembre 2023, la convention d'aide financière pour Accélérer la transition climatique locale (ARCL) -Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan pour un montant maximal de 1 042 649 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du décret numéro 227-2024 du 7 février 2024, la ministre a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 042 649 \$ à la MRC, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités de la MRC doit établir dans le plan d'action du Plan climat des cibles, des actions et des mesures réduisant les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités de la MRC doit dans le plan d'action du Plan climat établir des cibles, des actions et des mesures afin de s'adapter aux changements climatiques à l'échelle de son territoire;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et unanimement résolu par les conseillers;

**QUE** le représentant de la municipalité de Sainte-Rita soit monsieur Michel Colpron, maire, et que le rôle qui lui incombe soit de ;

- Participer aux ateliers citoyens de sa municipalité (12 février) en soirée ;
- Participer à la rencontre de travail avec le conseil municipal de sa municipalité (date à déterminer) ;
- Participer au Sommet de l'atténuation et de l'adaptation du Plan climat le 10 mars 2026 (AM-PM) ;
- Participation au Portes Ouvertes du Plan climat le 22 avril 2026f (PM ou soirée à déterminer) ;
- Participer à la table de concertation du milieu municipal (date à déterminer si nécessaire).



### **DEMANDE DE FINANCEMENT -ENSEMBLE VOCAL SYNERGIE**

**ATTENDU QUE** l'Ensemble vocal Synergie, organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir et d'intégrer le chant choral dans les activités de la région et que cet organisme a su, au fil des ans, faire briller l'univers culturel et musical dans le cœur des gens de notre belle région;

**ATTENDU QUE** deux concerts printaniers seront présentés le 2 mai à 19h30 et le 3 mai à 14h00 et que l'organisme nous offre la possibilité de nous impliquer financièrement afin de soutenir les 23 chanteurs membres de l'Ensemble et provenant de différentes municipalités dans les basques;

Il est proposé par **monsieur René Malenfant**;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita accepte de verser un montant de 50, \$ afin de participer financièrement à la tenue des concerts printaniers, de l'Ensemble vocal Synergie, les 2 et 3 mai prochain.

### **DEMANDE DE FINANCEMENT**

**ATTENDU QUE** le comité des Loisirs a besoin de notre appui financier afin d'assurer la poursuite de ses opérations ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité des Loisirs nous demande 4 000,\$ afin d'assumer les salaires servant à l'entretien de la patinoire, ouverture du local, le fonctionnement du terrain de jeux ainsi que d'organiser diverses activités pour Noël et à la relève ;

Il est résolu par **monsieur Jacques Gagnon** et unanimement résolu par les conseillers;

**QUE** les membres du conseil municipal accordent, la somme de 4 000,\$ et demande la production du rapport financier suite à l'AGA.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2026**

### **ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2025**

Monsieur Michel Colpron, maire, souligne la présence de monsieur Jimmy Mallette, CPA AUDITEUR, de la firme comptable Mallette de Trois-Pistoles et mentionne que la vérification comptable a été effectuée le 17 février dernier.

Monsieur Jimmy Mallette donne lecture du rapport financier pour l'année se terminant au 31 décembre 2025.

Il est proposé par **monsieur François Belisle** et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le rapport financier de la municipalité de Sainte-Rita pour l'année se terminant au 31 décembre 2025 soit adopté tel que présenté.

### **REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) 2025**

**ATTENDU QUE** le projet de loi no 122 modifie certaines obligations des municipalités concernant la reddition de compte auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau local;

**ATTENDU QUE** selon les nouveaux critères des dépenses admissibles pour l'entretien du réseau routier local de l'année 2025 la municipalité doit confirmer le total de ses dépenses admissibles auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**ATTENDU QUE** le total des dépenses admissibles pour l'année 2025 s'élèvent à **240 823, \$** incluant les dépenses de voirie hivernage;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu à l'unanimité par les membres;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita atteste que les frais encourus pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2025 sont au montant de **240 823, \$** auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

### **DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

**ATTENDU QUE** le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

**ATTENDU QUE** le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

**ATTENDU QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

**ATTENDU QU'**aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

**ATTENDU QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

**ATTENDU QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

**ATTENDU QUE** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **monsieur Jacques Gagnon** et à l'unanimité des conseillers;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

**QUE** le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à :

- ◇ La FQM;
- ◇ L'UMQ;
- ◇ Toutes les municipalités du Québec;
- ◇ Le député provincial de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques;
- ◇ Le député fédéral de la circonscription Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques;
- ◇ La MRC des Basques

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE SYSTÈME DE CLIMATISATION**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de Sainte-Rita ont reçu une nouvelle proposition du contrat d'entretien pour le système de climatisation de la Compagnie Ray Réfrigération Inc. De Saint-Antonin;

**ATTENDU QUE** la Compagnie Ray Réfrigération Inc. fournira le meilleur matériel et des techniciens compétents pour exécuter ce contrat et que le conseil municipal trouve important d'effectuer une telle maintenance de son système pour le bon fonctionnement du système;

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien n'inclut pas les matériaux, les pièces, la main-d'œuvre de dépannage, le lavage de condenseur et d'évaporateur et de plus, cet entretien sera fait pendant les heures régulières. Il est important de noter que les filtres et courroies sont incluses au contrat.

Il est proposé par **monsieur Jacques Gagnon** et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita acceptent la proposition de Ray Réfrigération Inc. au montant de 527.53\$, taxes en sus, par visite pour un coût annuel de 1 213.06\$, taxes incluses, annuellement.

### **DEMANDE DE PLANTS DANS LE CADRE DU MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS**

**ATTENDU QUE** l'Association Forestière Bas-Laurentienne (AFBL) en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et du partenaire local, la S.E.R. des Basques, invite la municipalité de Sainte-Rita à participer au « **Mois de l'arbre et des forêts** » qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 31 mai prochain;

**ATTENDU QUE** l'AFBL nous offre la possibilité de déposer un projet qui contribuera à ce que les gens de notre milieu développent une appartenance à l'arbre et à la forêt;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal désirent participer au « **Mois de l'arbre et des forêts** » comme par les années passées;

Il est proposé par **madame France Gagnon** et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita dépose un projet auprès de l'Association Forestière Bas-Laurentienne qui contribuera à ce que les citoyens, citoyennes de notre milieu développent une meilleure connexion avec les arbres et la forêt;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita souhaitent que notre demande soit acceptée et ainsi être informés du nombre et des espèces d'arbres qui nous seront alloués;

**QU'**un avis soit publié dans le journal municipal ou autre pour avertir les citoyens, citoyennes de la date de la distribution des arbres.

### **FIN DE CONTRAT DU TROISIÈME OPÉRATEUR**

**ATTENDU QUE** le contrat de travail de monsieur Aubin St-Pierre au poste de troisième opérateur de machinerie lourde pour la voirie d'hiver se termine le 14 mars prochain;

**ATTENDU QUE** si les conditions météorologiques sont différentes de ce que l'on connaît présentement, il sera possible de prolonger la disponibilité de monsieur St-Pierre selon le besoin;

Il est proposé par **monsieur Dany Ouellet**;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita confirme la fin au contrat de travail de monsieur Aubin St-Pierre, troisième opérateur de machinerie lourde pour la voirie d'hiver en date du samedi 14 mars prochain ou selon les besoins de la municipalité.

### **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION no 2018-02-05-17 CONCERNANT UNE AUTORISATION MUNICIPALE**

**ATTENDU QU'**à la séance régulière du conseil municipal du lundi 5 février 2018, une résolution portant le no 2018-02-05-17 avait été adopté par le conseil en poste concernant une autorisation pour un employé municipal pour le déneigement de la rue Beaulieu;

**ATTENDU QUE** des membres du présent conseil municipal désirent mettre fin à cette entente suite à plusieurs commentaires négatifs qui leur ont été adressés;

Il est proposé par **madame France Gagnon**;

**QUE** les membres du conseil municipal de Sainte-Rita désirent abroger la résolution no 2018-02-05-17 et ainsi mettre fin à l'autorisation municipale concernant l'ouverture de la rue Beaulieu suite à une tempête hivernale.

### **RÉSOLUTION POUR DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

**ATTENDU QUE** suite à la demande de madame Lorraine Malenfant, les membres du conseil municipal demandent que le Ministère des Transports prévoit dans ses interventions futures, le rafraîchissement de l'asphalte de la route 295 en périmètre urbain à Sainte-Rita;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita transmette au Ministère des Transports la demande de la citoyenne ainsi que la présente résolution concernant le rafraîchissement de l'asphalte de la route 295 en périmètre urbain à Sainte-Rita.





## **LE CERCLE DES FERMÈRES DE SAINT-JEAN-DE-DIEU**

vous invite à son exposition annuelle, mercredi 20 mai 2026  
au Centre sportif Jean-Claude Bélisle au 12, rue Leblond.

Début de l'exposition à 13h30

suivi d'un souper à 17h30 au coût de 28 \$ pour adulte et 10 \$ pour enfant de 12 ans et moins.

Pour vous procurer un billet, bien vouloir communiquer avec Chantal Roy au : 418-714-1226

<u>Village et Rangs</u>		<u>Avril 2026</u>	<u>Mai 2026</u>	<u>Juin 2026</u>		
		10 - 24	8 - 22	5 - 19		
		9 - 30	21	11		
<u>Lac Saint-Jean</u>		<u>Avril 2026</u>	<u>Mai 2026</u>	<u>Juin 2026</u>		
		2 - 23	8 - 22	5 - 19		
		2 - 23	21	11		
<b>ENCOMBRANTS : 12 MAI 2026</b>						

LA BIBLIORITOISE: LE MERCREDI SOIR DE 19H À 21H.

## Message pour les endeuillés

**Vous vivez le deuil d'une personne significative?**

**Ce deuil est difficile à vivre et les émotions sont pénibles?**

**Que votre deuil soit récent ou qu'il remonte à quelques années, vous éprouvez toujours une vive souffrance? Nous pouvons vous aider...**

**Un groupe de soutien au deuil débutera à Rivière-du-Loup Le 17 mars 2026  
(Service gratuit)**

**Pour vous inscrire ou vous informer, vous pouvez nous rejoindre au : 418-860-3337**

**Laissez-nous un message et un ou une bénévole ayant reçu une formation communiquera avec vous dans les plus brefs délais.**

*Parler de ses  
peines, c'est déjà se  
consoler!*  
Albert Camus

418-860-3337	418-860-3337	418-860-3337	418-860-3337	418-860-3337	418-860-3337	418-860-3337
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

## À pied, on adopte des comportements sécuritaires, surtout en hiver!

L'hiver québécois transforme les trottoirs, les rues et les stationnements en potentiel terrain glissant. Pour les piétons, et particulièrement les personnes âgées, marcher devient un défi quotidien. Voici donc des comportements sécuritaires à adopter pour réduire les risques.

### Marcher prudemment

- Choisir des parcours connus, bien éclairés et dégagés;
- Porter des bottes antidérapantes munies de semelles en caoutchouc ou de crampons;
- Utiliser, si nécessaire, une aide à la marche pour accroître sa stabilité;
- Marcher lentement, les mains libres si possible;
- Éviter les charges trop lourdes;
- Éviter les sorties par mauvais temps si c'est possible.

**Parmi les piétons de 75 ans ou plus victimes d'un accident, 26,7 % sont décédés lors des mois de décembre, janvier et février.**

### Être visible et prévisible

- Porter des vêtements voyants ou réfléchissants.
- Utiliser les trottoirs s'ils sont accessibles et dégagés, sinon marcher sur l'accotement à moins que ce ne soit pas l'option la plus sécuritaire.
- Avant de traverser une intersection, prendre garde aux éléments qui pourraient les cacher et éviter de se trouver dans les angles morts des véhicules en restant loin de ceux-ci.
- Ne pas traverser entre deux véhicules stationnés.



### S'éloigner des véhicules de déneigement

- Se tenir loin des véhicules de déneigement, étant donné qu'ils dégagent la neige avec puissance, projetant parfois de la glace, du gravier ou d'autres débris.
- Ne pas traverser devant un véhicule de déneigement.
- Tenter d'établir un contact visuel avec la personne qui conduit ce véhicule.

### Évaluer les risques avant de traverser

- Prendre le temps d'évaluer les conditions routières avant de traverser.
- Tenter d'établir un contact visuel avec le conducteur ou la conductrice.

Ensemble, piétons et conducteurs peuvent faire de l'hiver une saison plus sûre pour toutes et pour tous.

### Pour plus d'information :

- [Les aînés et la sécurité routière – SAAQ](#)
- [Sécurité des aînés à pied – SAAQ](#)
- Feuillet [À pied, soyez visible!](#)

## Comité du cimetière l'hÉRITAge de Sainte-Rita

Le comité du cimetière de notre municipalité tient à vous informer de certains points importants. Premièrement voici la liste des prix pour l'année 2026 :

Achat terrain 4X10	450\$
Achat niche dans le columbarium	1 600\$

### Frais lors d'une inhumation

Excavation fosse	350\$
Excavation urne	100\$
Frais inhumation (résident)	150\$
Frais inhumation (non-résident)	250\$
Frais d'administration	175\$
Frais d'entretien du cimetière	17\$/année **

\*\* Paiement minimum de 10 ans demandé.

Aucune inhumation entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 mai.

Finalement, le comité tient à souligner l'importance de payer les frais d'entretien du cimetière pour au moins 10 ans (terrain ou niche) afin d'assurer que nous avons les moyens financiers pour permettre que notre cimetière demeure propre et fonctionnel pour les prochaines années.

Si vous voulez payer vos frais ou connaître le nombre d'années qu'il vous reste en frais payer, vous pouvez contacter Alain Saint-Pierre au : 418-851-5817.

Merci pour votre soutien,

Alain Saint-Pierre, président  
Dany Ouellet, vice-président  
Myriam Denis, trésorière  
Nicole Marsolais, secrétaire  
Sophie Beaulieu, administratrice  
Romain Rioux, administrateur

## Les conifères, ces arbres de froid !



Souvent appelés bois mou ou résineux, les conifères sont apparus il y a environ 400 millions d'années. Une chose qui les rend vraiment fascinants, c'est leur **adaptation au froid** !

Les feuilles des conifères, appelées **aiguilles**, sont **petites** et allongées. Elles sont donc peu exposées à l'air, ce qui **réduit les pertes d'eau** durant la saison froide et sèche. Elles ont aussi très peu de stomates (microscopiques orifices qui permettent les échanges gazeux et par où l'eau s'échappe), ce qui réduit la

transpiration et donc les pertes d'eau. Les aiguilles des conifères sont également recouvertes d'une cuticule, une sorte de **couche protectrice** épaisse et cireuse qui évite l'assèchement.

Les feuilles des conifères persistent, elles restent sur l'arbre tout au long de l'année. Elles tombent graduellement, une à une, et sont remplacées par de nouvelles aiguilles. On dit que les conifères sont **sempervirents**, c'est-à-dire toujours verts. En effet, contrairement aux feuillus, ils conservent leur chlorophylle (pigment vert indispensable à la photosynthèse) même en hiver. Il existe quelques exceptions. Ici, le seul conifère indigène à perdre ses aiguilles est le Mélèze laricin.

De nombreux changements chimiques vont l'intérieur des tissus des conifères pour les plus **résistants** au froid, comme parfois la production de protéines antigel.

Leur écorce aussi est faite pour passer de périodes au froid puisqu'elle est épaisse et d'alvéoles, ce qui procure une bonne **isolation**.

*L'Association forestière bas-laurentienne est un organisme à but non-lucratif dont la mission est d'éduquer les jeunes et sensibiliser la population à l'importance de la forêt. Nous offrons un service d'animation d'ateliers sur la forêt dans les écoles, les camps de jour, lors d'activités grand-public et pour divers évènements. Contactez-nous pour planifier une activité dans votre école ou votre municipalité : [www.afbl.info](http://www.afbl.info)*



s'opérer à rendre

longues remplies

# OBTENEZ UN SERVICE SIMPLE ET GRATUIT!

AUGMENTEZ VOTRE CONFORT À LA MAISON TOUT L'HIVER!



## AVEC LE PROGRAMME ÉCONOLOGIS :

❄️ Profitez d'un audit énergétique  
sommaire de votre domicile

❄️ Obtenez du matériel  
écoénergétique gratuitement

- Pommeau de douche
- Ampoules DEL
- Thermomètre hygromètre
- Et bien plus

❄️ Bénéficiez de travaux légers  
pour colmater les fuites d'air

- Calfeutrage, scellement des portes et fenêtres  
réalisé par le conseiller

ÉCONO  
LOGIS 

Pour vous inscrire

**1 844 303-7333**

[expertbatiment.ca/econologis](http://expertbatiment.ca/econologis)

# SEUILS DE REVENUS 2025-2026

## OBTENEZ UN SERVICE SIMPLE ET GRATUIT

### PROGRAMME ÉCONOLOGIS

- ❄️ **Obtenez de judicieux conseils en économie d'énergie**
- ❄️ **Bénéficiez de matériels écoénergétiques gratuitement**  
(Matériaux d'isolation, de calfeutrage et de scellement, et autres produits économiseurs d'énergie)
- ❄️ **Augmentez votre confort à la maison !**

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROGRAMME ÉCONOLOGIS

Nombre d'occupants	Revenu total annuel
1 personne	59 076 \$
2 personnes	83 541\$
3 personnes	102 318 \$
4 personnes	118 148 \$
5 personnes	132 094 \$
6 personnes et +	144 705 \$

**CONCOURS**

**1000 \$**

**D'ÉPICERIE  
AVEC ÉCONOLOGIS !**



POUR VOUS INSCRIRE  
OU POUR PLUS DE DÉTAILS  
**1 844 303-7333**  
[expertbatiment.ca/econologis](http://expertbatiment.ca/econologis)



ÉCONO  
LOGIS

EXPERTBÂTIMENT.CA

EXPERTBÂTIMENT est le prestataire de services choisi par appel d'offres par le gouvernement du Québec pour offrir le programme gouvernemental Éconologis.



# COVOITURAGE au Bas-Saint-Laurent

Option de transport  
Économique  
Écologique  
Aire pur

Planifie ton covoiturage  
[embarquebsl.ca](http://embarquebsl.ca)



Vous souhaitez retourner sur le  
marché du travail?

Vous avez 50 ans et plus?

**L'initiative ciblée pour les  
travailleurs expérimentés (ICTE)  
est pour vous!**



Avec la participation financière de :

Québec

Vous pourriez être éligible à une allocation de participation  
\*Certaines conditions s'appliquent.

**Contactez-nous**

**T : 418 855-2777**

**C : [info@exzeco.com](mailto:info@exzeco.com)**



## Période de renouvellement du Supplément de revenu garanti

Avez-vous produit votre déclaration de revenus ?

Chaque année, en juillet, des milliers de personnes âgées cessent de recevoir leurs versements du **Supplément de revenu garanti (SRG)**. Pour éviter cette situation, il est essentiel de produire votre déclaration de revenus avant le 30 avril.

### Le SRG, c'est quoi ?

Il s'agit d'une prestation mensuelle non imposable versée aux personnes âgées à faible revenu qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse (SV).

### Êtes-vous admissible ?

- Vous avez 65 ans ou plus.
- Vous vivez au Canada.
- Vous recevez une pension de SV. ([canada.ca/securite-vieillesse](https://canada.ca/securite-vieillesse))
- Votre revenu annuel est :
  - inférieur à 22 488 \$, si vous êtes une personne célibataire, veuve ou divorcée;
  - inférieur à 29 712 \$, si votre partenaire (conjoint, conjointe, conjoint de fait ou conjointe de fait) reçoit une pension complète de la SV;
  - inférieur à 41 616 \$, si votre partenaire reçoit l'Allocation;
  - inférieur à 53 904 \$, si votre partenaire ne reçoit ni pension de la SV ni Allocation.



### Besoin d'aide ou d'information concernant votre SRG ?

Service Canada peut vous aider :

**par téléphone :**

- Sécurité de la vieillesse : 1-800-277-9915
- Centre d'appui des services mobiles (ce service s'adresse aux personnes qui n'ont pas accès à Internet ou qui éprouvent des difficultés concernant notamment la langue ou la littéracie) : 1-877-631-2657

**en personne :** [bureaux.service.canada.ca/fr](https://bureaux.service.canada.ca/fr)

Service Canada offre également des services mobiles aux communautés.

Pour trouver ceux qui vous intéressent à proximité, visitez la page :

[canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/services-mobiles-liaison-communautes](https://canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/services-mobiles-liaison-communautes)



# Les temps changent... pas que le climat!

## La consigne, c'est pas juste pour les cannettes de bière ?

*Pendant des années, la consigne, c'était les cannettes et les bouteilles de bière — le bac bleu s'occupait du reste. Mais depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, bien des choses ont changé.*

**POURQUOI C'EST IMPORTANT ?** Sur environ un milliard de bouteilles d'eau vendues au Québec chaque année, près de 700 millions finissaient à la poubelle. La consigne vise à récupérer 90 % des contenants de boissons d'ici 2032. On récupère maintenant de grandes quantités d'un même type de contenant donc résultat : une matière plus pure, plus facile à recycler et de meilleure qualité. Et bonne nouvelle, on paie déjà la consigne à l'achat ! Alors rapporter sa bouteille, c'est juste récupérer ce qui nous revient.

### LES CONTENANTS ACCEPTÉS

Depuis un an déjà : toutes les bouteilles de plastique entre 100 ml et 2 litres (eau, jus, lait, boissons sportives, énergétiques, alcoolisées), en plus des cannettes et bouteilles de bière.

Bien vidées et rincées.

Les bouteilles de vin et les cartons de lait s'ajouteront en 2027.

### OÙ LES RAPPORTER ?

*La reprise chez les détaillants telle qu'on la connaît est vouée à disparaître très prochainement.*

Maintenant, deux nouvelles façons de retourner vos contenants :

- dans une **Zone Consignation**, annexée à votre magasin local
- dans un **lieu de retour Consignation dédié** où vous pouvez y déposer un sac en vrac et être remboursé par appli mobile.

**Pour trouver le lieu de retour le plus près :**  
[consignation.ca/ou-consigne](https://consignation.ca/ou-consigne)

### Des questions?

1 888 856-5552, option 1 | [co-eco.org](https://co-eco.org) | [info@co-eco.org](mailto:info@co-eco.org) | [facebook.com/coecobs](https://facebook.com/coecobs)

*Cette chronique vous est offerte par votre MRC*





**Urgences Rurales 360 reprend la route :  
quand les arts vivants et la science poursuivent le dialogue sur les soins de santé en région**

**Urgences Rurales 360 (UR360)** revient sur les routes du Québec avec une deuxième partie de tournée, au printemps 2026. Docu-spectacle unique au Québec, **Urgences Rurales 360** marie recherche scientifique, arts vivants et participation citoyenne. Portée par un narrateur déjanté et trois acolytes circassiens, l'œuvre s'inspire d'une vaste étude menée par le Dr. Richard Fleet et son équipe sur la réalité des urgences en milieu rural.

À travers le cirque contemporain, les témoignages, l'incarnation de cas réels et des projections visuelles percutantes, le spectacle révèle toute l'humanité cachée derrière les données scientifiques. Il met en lumière les défis vécus hors des grands centres, la résilience des communautés et rend hommage aux travailleuses et travailleurs de la santé qui œuvrent en région.

Véritable rencontre entre la science et la scène, **Urgences Rurales 360** dépasse les formats traditionnels de diffusion du savoir. Chaque représentation est adaptée à la communauté hôte, et les réactions du public sont recueillies et analysées afin de mesurer l'impact de l'expérience sur la perception des soins de santé en région. Ici, le spectateur n'est pas qu'un témoin : il devient acteur du changement.

**Informations pratiques**

**Public cible** : grand public, professionnels de la santé, décideurs et citoyens curieux. *Votre chance de faire entendre votre voix!*

**Durée** : environ 120 minutes avec entracte

**Billets** : gratuits, réservation obligatoire → **Urgences Rurales 360 | Les 7 Doigts**

**À propos d'Urgences Rurales 360 (UR360)**

Au Québec, près de 20 % de la population vivant en région fait encore face à des difficultés d'accès aux soins de santé. Pour briser le silence autour de cette réalité, **Urgences Rurales 360** propose une approche inédite : un docu-cirque mis en scène par **Les 7 doigts de la Main**, inspiré de plus de 15 ans de recherche scientifique sur les urgences rurales.

Le projet s'appuie sur l'expertise du **Hub d'Innovation en Médecine RURALE**, du **HUPR** et sur les travaux de Julie Théberge en Arts-based Knowledge Translation (ABKT). UR360 transforme ainsi des années de recherche terrain en une oeuvre artistique puissante, profondément humaine et mobilisatrice.

**À propos des créateurs**

Hub d'Innovation en Médecine RURALE : Hub d'Innovation en Médecine RURALE      HUPR : HUPR: Centre de recherche

Les 7 doigts de la Main : Les 7 Doigts |

**Contact pour les médias** Catherine Larouche Conseillère – Partenariats communautaires Hub d'Innovation en médecine rurale  
Living Lab Charlevoix      **418 240-5174 catherine.larouche3.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca**

**www.livinglabcharlevoix.ca**  
**www.medecineurgence.ca**